



D20260409

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE), MEJEAN Gilles (Procuration à Ema CHAZEL)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes doivent procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, appelé correspondant défense.

Ces correspondants remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs des autorités civiles et militaires du département et de la Région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Serge SEMENOFF, en qualité de correspondant défense de la commune de Pompignan.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 07 avril 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr